

Bruxelles, le 27 septembre 2021  
(OR. en)

12235/21

AGRI 440  
CLIMA 270  
ENV 690  
FORETS 49

**NOTE**

---

Origine:	la présidence
Destinataire:	délégations
Objet:	Ajustement à l'objectif 55 (initiatives législatives pour la mise en œuvre de l'objectif climatique actualisé à l'horizon 2030): contribution de l'agriculture et de la foresterie - Échange de vues

---

Les délégations trouveront en annexe un document d'information de la présidence sur la contribution de l'agriculture et de la foresterie au paquet "Ajustement à l'objectif 55", y compris des questions visant à orienter le débat ministériel qui sera consacré à ce sujet lors du Conseil "Agriculture et pêche" des 11 et 12 octobre 2021.

**Document d'information de la présidence sur le paquet "Ajustement à l'objectif 55":  
contribution de l'agriculture et de la foresterie**

Le 14 juillet 2021, la Commission européenne a adopté le paquet "Ajustement à l'objectif 55", ensemble complet de mesures législatives visant à permettre à l'UE d'atteindre l'objectif ambitieux consistant à réduire ses émissions nettes de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990 et à parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050.

Ce paquet est étroitement lié à d'autres initiatives de la Commission s'inscrivant dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, telles que la stratégie "De la ferme à la table", la stratégie en faveur de la biodiversité et la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030.

L'architecture du paquet "Ajustement à l'objectif 55" reflète les principes arrêtés par le Conseil européen de décembre 2020<sup>1</sup> et réaffirmés en mai 2021<sup>2</sup>. La révision proposée du cadre législatif devrait permettre à l'UE de mettre en œuvre ses engagements au titre de l'accord de Paris et d'envoyer un signal positif à la veille de la COP 26 de la CCNUCC, qui se tiendra à Glasgow en novembre 2021.

Ce nouveau paquet sur le climat et l'énergie consiste en un **train de propositions interdépendantes**, qui visent toutes à garantir une transition équitable, compétitive et écologique de l'économie de l'UE d'ici à 2030 et au-delà. Au total, le paquet vise à modifier huit actes législatifs existants et présente cinq nouvelles initiatives dans un éventail de domaines d'action et de secteurs économiques: climat, énergie et carburants, transports, bâtiment, utilisation des terres et foresterie. Tous les États membres de l'UE et **tous les secteurs** de l'économie devront contribuer à la réalisation de cet objectif collectif, y compris l'agriculture et la foresterie.

---

<sup>1</sup> EUCO 22/20. Voir les points 12 et suivants: "[...] le Conseil européen approuve un objectif contraignant consistant en une réduction nette des émissions de gaz à effet de serre dans l'UE d'au moins 55 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Il invite les colégislateurs à tenir compte de ce nouvel objectif dans la proposition de loi européenne sur le climat et à adopter cette dernière rapidement."

<sup>2</sup> EUCO 5/21. Voir les points 4 ("Le Conseil européen rappelle ses conclusions des 10 et 11 décembre 2020. Il se félicite de l'accord auquel les colégislateurs sont parvenus sur la loi européenne sur le climat.") et 5 ("Le Conseil européen invite la Commission à présenter rapidement son ensemble de mesures législatives, accompagné d'un examen approfondi de l'impact environnemental, économique et social au niveau des États membres.").

## PAQUET "AJUSTEMENT À L'OBJECTIF 55": IMPACT SUR L'AGRICULTURE ET LA FORESTERIE

Les forêts et les terres agricoles couvrent actuellement plus des trois quarts du territoire de l'UE. Cela rend ces deux secteurs extrêmement importants pour l'environnement de l'UE et pour l'atténuation du changement climatique.

L'agriculture et la foresterie sont des **secteurs multifonctionnels**. Ils fournissent des biens et des services, régulent les écosystèmes, protègent la biodiversité, font partie intégrante du cycle du carbone, contribuent aux moyens de subsistance et à la croissance durable et assurent la sécurité alimentaire<sup>3</sup>.

Le rôle de ces deux secteurs à l'égard du changement climatique est triple. Ils constituent à la fois des sources d'émissions de GES et des puits de carbone naturels:

- En 2018, le secteur agricole de l'EU-28 a émis 487 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, soit 12 % des émissions totales de GES de l'UE<sup>4</sup>. Dans l'UE, les émissions du secteur agricole ont diminué entre 1990 et 2010 et stagnent ces dernières années.
- Dans le même temps, ces secteurs qui s'appuient sur l'utilisation des sols, en particulier les forêts, comptent parmi les solutions les plus importantes pour lutter contre le changement climatique. Les forêts de l'UE, par exemple, absorbent chaque année l'équivalent de près de 10 % des émissions totales de GES de l'UE. Il a également été démontré qu'appliquer des pratiques de gestion durable dans l'agriculture peut contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'absorption du CO<sub>2</sub>.
- Le troisième rôle réside dans la fourniture de ressources renouvelables neutres pour le climat, qui peuvent être utilisées pour remplacer d'autres matériaux et combustibles à plus forte intensité de carbone.

Dans le même temps, ces secteurs sont tous deux très vulnérables à l'évolution du climat et aux effets des perturbations naturelles, tant sur la production que sur leur capacité à long terme à contribuer aux objectifs climatiques et autres.

Dans le cadre du paquet "Ajustement à l'objectif 55", la contribution de l'agriculture et de la foresterie est principalement abordée dans la **révision du règlement relatif aux émissions et aux absorptions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF)**, dans la modification du **règlement sur la répartition de l'effort** et dans la révision de la **directive sur les énergies renouvelables**.

---

<sup>3</sup> Union internationale pour la conservation de la nature, "Issues brief: Forests and climate change" (dossier thématique sur les forêts et le changement climatique) ([https://www.iucn.org/sites/dev/files/forests\\_and\\_climate\\_change\\_issues\\_brief\\_2021.pdf](https://www.iucn.org/sites/dev/files/forests_and_climate_change_issues_brief_2021.pdf)).

<sup>4</sup> Tableau de bord sur les données agricoles, <https://europa.eu/!uW84RN>. Ce chiffre inclut à la fois les émissions autres que celles de CO<sub>2</sub> (comme le méthane émis par le processus de digestion du bétail, la gestion du fumier et la riziculture, ou l'utilisation d'engrais) et les émissions de CO<sub>2</sub> produites par les sols agricoles dans le cadre de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie.

### *a) Révision du règlement UTCATF*

Le **règlement UTCATF révisé** vise à accroître la contribution du secteur de l'UTCATF à l'ambition climatique globale pour 2030 en inversant la tendance actuelle à la diminution des absorptions et en améliorant les puits de carbone naturels. La proposition prévoit de fixer, **au niveau de l'Union, un objectif global** d'absorption nette des GES de 310 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> d'ici à 2030<sup>5</sup>. Il est proposé que les États membres maintiennent jusqu'en 2025 leurs engagements au titre de l'actuel règlement UTCATF, sur la base de la règle dite du bilan neutre ou positif, et que **de nouveaux objectifs** soient fixés au niveau des États membres entre 2026 et 2030 pour respecter l'objectif défini au niveau de l'UE en ce qui concerne l'absorption nette de GES.

En outre, la Commission propose d'évoluer vers un **cadre d'action plus intégré** couvrant les activités liées à l'utilisation des terres, à la foresterie et à l'agriculture, avec la mise en place à partir de 2031 d'un nouvel instrument unique en matière de politique de gestion des terres. Si cet objectif est atteint, l'ensemble du **secteur de l'affectation des terres** devrait devenir neutre pour le climat d'ici à 2035.

Afin de définir la voie à suivre pour parvenir à la neutralité climatique dans le secteur de l'affectation des terres d'ici à 2035, les États membres devraient détailler les mesures envisagées pour atteindre cet objectif dans leurs plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat, qui doivent être révisés d'ici la mi-2024<sup>6</sup>. Sur la base de ces plans et d'une analyse d'impact, la Commission proposera, d'ici la fin de 2025, des objectifs pour chaque État membre et des mesures à l'échelle de l'UE pour l'après-2030.

### *b) Modification du règlement sur la répartition de l'effort (RRE)*

La **modification du RRE** est particulièrement significative pour l'agriculture et la foresterie. Ce règlement couvre les réductions des émissions dans les secteurs du bâtiment, des transports, de l'agriculture (hors CO<sub>2</sub>) et des déchets. La proposition prévoit, à l'échelle de l'UE, une réduction de 40 % des émissions d'ici à 2030, contre 29 % à l'heure actuelle.

---

<sup>5</sup> Cela correspond à une hausse de 15 % par rapport aux absorptions annuelles actuelles, qui représentent -268 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>.

<sup>6</sup> Voir l'article 14 du règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat.

L'éventail actuel des secteurs couverts par le RRE est maintenu, même si les secteurs du bâtiment et des transports sont également intégrés dans le système d'échange de quotas d'émission. Lors de la fixation des **objectifs nationaux**, les différences entre les situations de départ des États membres devraient être prises en compte sur la base de données actualisées relatives au PIB par habitant.

La proposition conserve également les **flexibilités** existantes, y compris la possibilité d'utiliser les crédits du secteur de l'UTCATF, tout en respectant la loi européenne sur le climat. Le RRE modifié propose également une **nouvelle réserve supplémentaire**, qui pourrait être déclenchée pour atteindre les objectifs fixés pour 2030 en transférant les absorptions excédentaires du secteur de l'UTCATF aux États membres qui en ont besoin à des fins de conformité nationale aux objectifs du RRE, également dans le respect de la loi européenne sur le climat.

### ***3) Révision de la directive sur les énergies renouvelables***

La proposition de **révision de la directive sur les énergies renouvelables** prévoit de relever encore l'objectif que l'UE s'est fixé pour 2030 en ce qui concerne les énergies renouvelables, le faisant passer de 32 % actuellement à au moins 40 %. Afin d'enrayer la production non durable de sources d'énergie renouvelables, **des critères de durabilité renforcés** sont proposés pour l'utilisation de la biomasse<sup>7</sup>.

Un plafond serait introduit pour l'utilisation des biocarburants produits à partir de cultures destinées à l'alimentation humaine ou animale. L'utilisation de la biomasse provenant de forêts primaires et présentant une grande valeur sur le plan de la biodiversité, de tourbières et de zones humides serait limitée.

---

<sup>7</sup> La biomasse représente actuellement environ 60 % de la consommation d'énergie de l'UE à partir de sources d'énergie renouvelables.

## QUESTIONS À L'INTENTION DU CONSEIL "AGRICULTURE ET PÊCHE" des 11 et 12 octobre 2021

Pour accroître la contribution de l'agriculture et de la foresterie à l'atténuation du changement climatique, le paquet "Ajustement à l'objectif 55" reconnaît les spécificités de ces secteurs et adopte par conséquent une double approche: d'une part, il encourage des réductions encore plus importantes des émissions dans ces deux secteurs, et d'autre part, il introduit des mesures visant à accroître leur capacité de piégeage du carbone. Dans le même temps, il introduit des mesures de sauvegarde destinées à prévenir les effets négatifs sur la biodiversité ou la réduction des émissions de GES susceptibles de découler de l'augmentation de la demande de biomasse et de produits du bois.

\*\*\*

Sur la base des éléments exposés ci-dessus, la présidence souhaiterait inviter les ministres à procéder à un échange de vues sur la base des **questions** suivantes:

### *Agriculture*

Q1: Compte tenu des instruments disponibles (par exemple la future PAC et l'initiative en faveur de la séquestration du carbone dans les sols agricoles), quels sont les principaux défis auxquels l'agriculture doit faire face pour contribuer à la réalisation de l'objectif consistant en une réduction nette des émissions de GES de 55 % d'ici à 2030?

Q2: Que pensez-vous de la proposition visant à soumettre l'agriculture à un instrument politique unique en matière de climat - le "secteur de l'affectation des terres" - lequel devrait atteindre la neutralité climatique d'ici à 2035?

### *Foresterie*

Q4: Quels sont les principaux défis et possibilités auxquels doit faire face la foresterie pour contribuer à la réalisation de l'objectif consistant en une réduction des émissions de GES de 55 % d'ici à 2030, tout en continuant à assurer ses multiples fonctions?

Q3: Le paquet "Ajustement à l'objectif 55" propose d'augmenter l'objectif fixé pour les énergies renouvelables et fixe également un objectif plus ambitieux pour le secteur des sols. Dans le même temps, il encourage l'utilisation des produits du bois comme outil pour accroître les absorptions. Comment parvenir à l'équilibre entre ces objectifs?